



Le conseil Communautaire du 23 mars 2023

Procès Verbal

L'an 2023 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE.

Etaient présents :

Mme AUBRY Carole, Mme BALOSSO Angèle, Mme BEIRENS Odile, M. BERNARD Daniel, M. CARLE Bernard, M. COULY Gérard, Mme DEGOUTIN Lysiane, M. DENOYELLE Sylvain, M. FISCHER Daniel, M. FRANCOIS Elisée, M. GRUNBLATT Jean-Paul, M. HENRY Bernard, M. JACQUEMIN Lionel, M. KLEIN Joël, M. LARGE Dominique, Mme LARMINY Anne-Sophie, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. LOMBARD Daniel, Mme MARCUS Martine, M. METTAVANT Stéphane, M. OESCH Benjamin, M. PATE Guillaume, Mme PETITCOLAS Jacqueline, M. PLANTEGENET Lionel, Mme PREVILLE Marie-Thérèse, Mme REGE Nathalie, M. ROCQUIN Denis, M. ROSENBERGER Philippe, M. ROUGIREL Gilles, M. VAUCELLE Jean-Claude, M. ZINGERLE Jean Claude

Procuration(s) :

M. BRASSEUR Pierre donne pouvoir à Mme REGE Nathalie, Mme HELLIN Marie-Christine donne pouvoir à Mme BALOSSO Angèle, Mme KETTERER Catherine donne pouvoir à M. ZINGERLE Jean Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. GODART Thierry, M. KOPOCZ Didier, M. PETIT David, M. PIERRET Jérôme, Mme POIRIER Virginie, Mme ZINS Francine, M. REUTER Bernard

Etai(ent) excusé(s) :

M. BRASSEUR Pierre, M. CRATZ Christian, Mme HELLIN Marie-Christine, Mme KETTERER Catherine, M. LACORDE Vincent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PETITCOLAS Jacqueline

Ordre du jour :

Délibération 20230323 01 Vote des comptes de gestion

- Après avoir écouté l'exposé du Président,

Il apparaît que les comptes de gestion établis par la Direction Générale des Finances Publiques sont parfaitement identiques aux comptes tenus par la Communauté de Communes.

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion suivants :

- Compte de gestion du budget général
- Compte de gestion du budget ordures ménagères
- Compte de gestion du budget pôle médico-social
- Compte de gestion du budget zone d'activités
- Compte de gestion du budget SPANC

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

Votée à l'unanimité

Délibération 20230323 02 Vote du compte administratif 2022 – budget général

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil communautaire après écouté l'exposé de la Vice-présidente,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

investissement

Dépenses	Prévu :	2 776 498,35
	Réalisé :	2 305 066,05
	Reste à réaliser :	140 884,82

Recettes	Prévu :	2 776 532,67
	Réalisé :	2 057 107,05
	Reste à réaliser :	890 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 441 717,48
	Réalisé :	3 184 304,78
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	3 611 662,65
	Réalisé :	3 785 313,79
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-247 959,00
Fonctionnement :	601 009,01
Résultat global :	353 050,01

Votée à l'unanimité

Délibération 20230323 03 Vote du compte administratif 2022 – Budget OM

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après avoir écouté la présentation de la Vice-présidente,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	32 508,10
	Réalisé :	11 831,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	32 820,46
	Réalisé :	33 332,86
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	833 765,47
	Réalisé :	825 890,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	834 896,17
	Réalisé :	863 803,48
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	21 501,32
Fonctionnement :	37 913,39
Résultat global :	59 414,71

Votée à l'unanimité

Délibération 20230323 04 Vote du compte administratif 2022 – Budget Pole Santé

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après avoir écouté l'exposé de la Vice-présidente,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	28 593,18
	Réalisé :	26 358,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	28 593,18
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	74 366,02
	Réalisé :	33 812,67
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	74 366,02
	Réalisé :	27 980,24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-26 358,90
Fonctionnement :	-5 832,43
Résultat global :	-32 191,33

Votée à l'unanimité

Délégation 20230323 05 Vote du compte administratif 2022 – Budget ZA

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

après avoir écouté l'exposé de la Vice-présidente,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	52 468,74
	Réalisé :	52 468,74
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	52 468,74
	Réalisé :	52 468,74
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 394,76
	Réalisé :	843,57
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	4 394,76
	Réalisé :	4 394,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	3 551,19
Résultat global :	3 551,19

Votée à l'unanimité

Délégation 20230323 06 Vote du compte administratif 2022 – SPANC

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

après avoir écouté l'exposé de la Vice-présidente,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	176 232,52
	Réalisé :	173 007,02
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	176 232,52
	Réalisé :	12 849,01
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	-160 158,01
Résultat global :	-160 158,01

Votée à l'unanimité

Délibération 20230323 07 Ligne de trésorerie de 500 000€

Le Président rappelle que le projet de RPI n'est pas complètement soldé, dans l'attente du versement des subventions et pour faire face aux dépenses de travaux du LAPE à venir en attendant les subventions, une ligne de trésorerie de 500 000€ est nécessaire.

Après avoir sollicité plusieurs établissements bancaires il est proposé de retenir la proposition suivante ;

Etablissement retenu ; Caisse D'Epargne dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000€ (Cinq cent mille euros)

Durée : 1 an

Taux : ESTER flooré + 0.80% fixe

Périodicité des intérêts : trimestriel

Commission d'intervention : 500€

Commission de non utilisation 0.3%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité valide le recours à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse D'Epargne dans les conditions telles qu'elles ont été définies et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération 20230323 08 Participation employeur pour la prévoyance

Sur proposition du Comité Social Territorial du 9 janvier 2023,

Vu la délibération 2013-72 mettant en œuvre la participation employeur au titre de la prévoyance. Les tarifs étaient de 12€ mensuel pour les agents de catégorie C, 16€ pour les Catégories B et 18€ pour les catégories A.

Les représentants du personnel ont proposé dans le cadre du CST une revalorisation du montant. Les arguments sont les suivants :

- Aucune revalorisation depuis 2013.
- Progressivité des montants en fonction des catégories. Il faut homogénéiser de façon à être plus favorable aux catégories les plus basses.

Après discussion au sein du CST, il est proposé avec un avis favorable unanime une participation employeur unique mensuel fixée à 16€ maximum par agent.

Après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité la participation unique à la prévoyance pour un montant plafond de 16€.

Considérant les résultats des promotions internes,
 Considérant les avancements de grade acquis par ancienneté,
 Considérant l'avis favorable émis par le CST réunit le 9 janvier 2023,

Il est proposé une modification des postes de la façon suivante :

Grade	DHS précédente	Nouveau Grade	DHS nouvelle	REMARQUES
ATSEM ppale 1ère cl	29,63/35°	Agent de maîtrise	29,63/35°	Promotion interne
ATSEM ppale 1ère cl	31,78/35°	Agent de maîtrise	31,78/35°	Promotion interne
Adjoint animation	21,8/35ème		27,41/35ème	Annualisation sur 1er semestre 2023
Adjoint technique ppal de 2ème cl	35/35°	Adjoint technique ppal de 1ère Cl	35/35°	Avancement de grade
Adjoint animation ppal de 2ème Cl	35/35°	Adjoint animation ppal de 1ère Cl	35/35°	Avancement de grade
Adjoint administratif ppal de 1ère Cl	16/35°	Rédacteur	16/35°	Promotion interne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité les modifications telles qu'elles sont présentées dans le tableau.

Délibération 20230323 10 Levée des pénalités de l'entreprise SERTELET

Lors du chantier de construction de la nouvelle école de Saint-Maurice sous-les-Côtes, l'entreprise SERTELET a pris du retard sur certaines phases de travaux. Elle a été impactée par une pénalité appliquée sur une situation en cours de chantier.

Considérant que ce retard n'a pas impacté la livraison finale du bâtiment, ni la réception des travaux prolongée par l'ordre de service n°5.

Considérant la qualité des réalisations,

Considérant le mémoire en réclamation transmis par l'entreprise faisant état de factures supplémentaires, pour les frais liés au COVID, pour travaux supplémentaires qui n'avait pas fait l'objet d'avenants.

Suite à la réunion du 13 février 2023 avec M. SERTELET,

Il est proposé de lever les pénalités provisoires de retard, l'entreprise de son côté renonce à ses factures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, autorise la levée des pénalités appliquées à l'entreprise SERTELET.

Délibération 20230323 11 Convention de partenariat entre la communauté de communes et l'IGP Côtes de Meuse en vue de l'organisation de la fête du vin et du paysage

Les vigneronnes de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Côtes de Meuse organisent deux événements en 2023 pour promouvoir les vignobles et les vins du territoire.

Le premier est une balade à la découverte des vins et des paysages des Côtes de Meuse le dimanche 14 mai 2023, les visiteurs partiront en randonnée pédestre à travers le vignoble et pourront déguster les vins lors de haltes tout au long du parcours. Cette balade s'associe à la Fête du Paysage qui s'inscrit dans le plan paysage de la communauté de communes.

Le second événement a pour objectif la promotion des vins de l'IGP par leur dégustation lors d'une soirée à laquelle seront conviés des personnes de différents horizons : cavistes, restaurateurs, élus locaux, influenceurs etc. Les deux événements ont pour objectif de contribuer à l'attractivité touristique et économique du territoire.

La mise en place d'un tel programme est une nouveauté pour les vigneronnes de l'IGP Côtes de Meuse qui sollicitent le soutien et l'appui de plusieurs partenaires tel que le Parc naturel régional de Lorraine, Meuse attractivité, la MFR de Vigneulles, l'office de tourisme Cœur de Lorraine, l'écomusée d'Hannonville, le CPIE de Meuse.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité, l'IGP Côtes de Meuse dans le cadre de la mise en place d'un événement autour des Vins et du Paysage des Côtes de Meuse, le dimanche 14 mai 2023.

L'objectif commun des deux parties étant d'organiser, de développer et de promouvoir la connaissance sur les produits du territoire (particulièrement les vins) et sur le paysage, et d'une manière plus générale, d'animer le territoire auprès de l'ensemble des habitants de la communauté de communes et des environs.

Cet évènement s'inscrit dans le cadre du Plan de Paysage des Côtes de Meuse et plus précisément de ses actions :

- A1 - 4.1 Développer /améliorer la communication et la connaissance sur les produits du territoire
- A1 - 4.2 Sensibiliser et éduquer autour de la production fruitière
- A2 – 7.1 Sensibiliser les habitants aux atouts du patrimoine du territoire
- A3 – 8 Sensibiliser / informer / former au paysage et à l'environnement
- A4 - 11.2 Faciliter la reconnaissance du territoire et de son paysage typique
- A4 – 12.1 Développer et coordonner les activités touristiques sur le territoire pour valoriser les parcours et la découverte du paysage
- A4 – 12.4 Valoriser les produits locaux du paysage des Côtes de Meuse

Article 2 – Engagements de la collectivité

Pour la balade découverte des vins et du paysage

La collectivité met à disposition du syndicat le gymnase de Vigneulles les 13 et 14 mai 2023 pour organiser son événement et s'assure des conditions satisfaisantes de fonctionnement dans le respect des normes de sécurité : accessibilité, aération, chauffage, éclairage, accès à des sanitaires. Elle s'assure également de la propreté de la salle.

Pour le bon fonctionnement de la journée, la collectivité met à disposition du syndicat le mobilier et le matériel qui s'y trouvent.

La collectivité s'engage à communiquer sur l'évènement via ses médias (site internet, facebook et magazine).

Elle fera le lien entre le Syndicat et les autres partenaires.

Afin de soutenir le syndicat dans la réalisation de la balade découverte des vins et du paysage, la collectivité s'engage à lui verser une subvention de 3 000 €.

Pour la soirée découverte des vins auprès d'ambassadeurs

Afin de soutenir le syndicat dans la réalisation la soirée découverte des vins auprès d'ambassadeurs la collectivité s'engage à lui verser une subvention de 1 500 €.

Article 3 – Engagements du Syndicat

Pour la balade découverte des vins et du paysage

Le syndicat s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre de l'évènement et veiller à la prise en charge des aspects techniques et logistiques (assurance, sécurisation des routes, demande de mise à disposition de salle, demande de subventions...);
- Faire respecter les horaires des manifestations convenus au préalable avec la collectivité ;
- Fournir à la collectivité les documents nécessaires à la publicité de l'évènement avant le 1^{er} février 2023 : photographies, texte de présentation de l'évènement... ;
- Respecter les lieux et bâtiments mis à sa disposition ;
- Proposer des animations en lien avec le Plan de Paysage et ses partenaires (A minima : CPIE de Meuse, Ecomusée d'Hannonville, MFR de Vigneulles, Meuse Attractivité, Office de Tourisme Cœur de Lorraine et Parc Naturel régional de Lorraine) ;
- Proposer un nom d'évènement en lien avec la collectivité et son Plan de Paysage ;
- Mettre en avant les logos de la collectivité et des différents partenaires sur les documents de communication ;
- Inviter les élus du territoire (le Président de la Région, les Sénateurs de Meuse, les Députés de Meuse, le Président, du Parc naturel régional de Lorraine, le Président du Département, le Président de la Chambre d'Agriculture, le Président de la communauté de communes, le Maire de Vigneulles, le Président du PETR Cœur de Lorraine, le Président du CPIE de Meuse, le Président de l'Office de tourisme Cœur de Lorraine, le Président de l'écomusée d'Hannonville...).

Pour la soirée découverte des vins auprès d'ambassadeurs

Le syndicat s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre de l'évènement ;
- Mettre en avant les logos de la collectivité et des différents partenaires sur les documents de communication ;
- Inviter les élus du territoire (le Président de la Région, les Sénateurs de Meuse, les Députés de Meuse, le Président, du Parc naturel régional de Lorraine, le Président du Département, le Président de la Chambre d'Agriculture, le Président de la communauté de communes, le Maire de Vigneulles, le Président du PETR Cœur de Lorraine, le Président du CPIE de Meuse, le Président de l'Office de tourisme Cœur de Lorraine, le Président de l'écomusée d'Hannonville...).

Article 4 – Tarifs

Le syndicat percevra et gèrera les réservations des évènements. Les montants sont fixés par le syndicat.

Article 5 – Responsabilités

Le bâtiment mis à disposition de l'association est assuré par la collectivité. L'assurance du Syndicat couvre l'organisation de l'événement dans sa globalité, dégâts causés aux mobiliers et matériels mis à disposition par la collectivité ainsi qu'aux personnes : organisateurs, artistes, public.

Article 6 – Bilan financier

Le Syndicat transmettra à la collectivité, au plus tard dans les trois mois suivant la fin des manifestations, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées. Ce document sera assorti de tous les justificatifs nécessaires et notamment d'un bilan certifié conforme.

Article 7 – Communication

Le syndicat procédera à des actions de communication dans le cadre du projet avec les logos de la Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre, celui du Plan de Paysage et des partenaires : presse écrite, réseaux sociaux, affiches...

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour l'année 2023.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de désengagement, chacune des deux parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date de l'événement prévue par la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1. **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer la convention entre la communauté de communes et l'IGP Côtes de Meuse.
2. **AUTORISE** la collectivité à verser une s

Délibération 20230323 12 Lancement de la procédure de déclaration de projet pour la rénovation-extension du magasin alimentaire Colruyt à Vigneulles-lès-Hattonchâtel et mise en compatibilité du PLU

Le magasin Colruyt de Vigneulles-lès-Hattonchâtel participe à la vie locale de par son rayonnement sur le territoire intercommunal et les besoins quotidiens qu'il peut combler depuis son ouverture en 2013. Le site est classé en zone 1AU dans le PLU de Vigneulles-lès-Hattonchâtel approuvé par délibération du 27 février 2004, modifié par délibération du 5 novembre 2004, du 16 juin 2006, du 31 janvier 2012 et du 9 août 2016. Aujourd'hui l'entreprise qui exploite ce magasin alimentaire sollicite auprès de la Communauté de Communes (autorité compétente) une extension de la zone 1AU du PLU en vigueur afin de poursuivre sereinement ses activités et répondre aux besoins grandissants de sa clientèle.

La société IMMO COLRUYT France souhaite rafraichir le bâtiment et prévoir une extension limitée. La surface de plancher actuelle est de 1 392 m², après extension celle-ci portera sur une surface de 1 770 m² dont 916 m² de surface de vente, et la création d'environ 12 places de stationnement supplémentaire.

La Communauté de Communes en collaboration avec la commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel est soucieuse d'accompagner et de soutenir ce projet porté par une entreprise implantée depuis 2013 sur le territoire qui souhaite pérenniser ses activités. La pérennisation d'un tel site revêt un caractère d'intérêt général, notamment à travers le maintien de l'activité, la réponse aux besoins grandissants de la clientèle du magasin. Ce projet constitue également un enjeu fort pour le dynamisme du territoire intercommunal et de la commune en terme :

- D'emplois
- D'économie,
- De besoins quotidiens (alimentaire, carburant, bouteilles de gaz, etc.)

La Communauté de Communes souhaite lancer une procédure de déclaration de projet emportant une mise en comptabilité du PLU de Vigneulles-lès-Hattonchâtel conformément aux échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse. Une concertation publique avec les habitants, préalable à l'enquête publique sera nécessaire.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 153-15 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vigneulles-lès-Hattonchâtel approuvé par délibération du 27 février 2004, modifié par délibération du 5 novembre 2004, du 16 juin 2006, du 31 janvier 2012 et du 9 août 2016.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Communautaire décide d'engager une procédure de déclaration de projet pour la rénovation-extension du magasin alimentaire Colruyt à Vigneulles-lès-Hattonchâtel et mise en compatibilité du PLU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

3. **DÉCIDE** de définir le projet de rénovation-extension du magasin Colruyt à Vigneulles-lès-Hattonchâtel comme projet d'intérêt général pour la commune ;
4. **DE PRESCRIRE** la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Vigneulles-lès-Hattonchâtel ;
5. **PRECISE** les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme. La concertation revêtira la forme suivante :
 - > Moyens d'information à utiliser :
 - Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Exposition publique à partir d'au moins une affiche A1 dans le hall du magasin et en mairie de Vigneulles-lès-Hattonchâtel avant que la réunion d'examen conjoint ait lieu ;
 - > Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Possibilité d'écrire au Président (par courrier ou via le formulaire de contact disponible sur le site internet de la Communauté de Communes) ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. À l'issue de cette concertation, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire.
6. **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.
7. **SOLLICITE** l'État, pour les dépenses liées l'élaboration du PLU une dotation, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme.
8. **PRÉCISE QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre article. ...).
9. **PRÉCISE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir l'Est Républicain, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme ;
10. **PRÉCISE QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 21h30.

Président,
Sylvain DENOYELLE



La Secrétaire de Séance
Jacqueline PETITCOLAS

